

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES <u>Tel:</u> 04.42.28.14.00 <u>Fax:</u> 04.42.28.14.20

<u>Mail</u>: maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2023/072/2304

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre » pour le soutien renforcé auprès des forces de l'ordre : l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° alinéa ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande de subvention adressée par la commune à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre » et enregistrée sous le numéro de dossier 2023_07772 ;

Vu la décision n°2023/046/2277du 30 mai 2023 ;

Considérant que le dispositif désigné subsiste pour les communes ayant passée une convention de coordination avec l'Etat ;

Considérant que la commune souhaite moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité ;

Considérant la demande de la Région de voir modifier le plan de financement pour en exclure le groupe électrogène non éligible au titre de la demande de subvention susvisée ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: D'abroger la décision n°2023/046/2277du 30 mai 2023.

ARTICLE 2 : Solliciter l'aide de la Région Sud au titre du fond pour la mise en œuvre du dispositif « Région Sûre » pour l'acquisition d'équipements (moyens radios), à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des équipements estimés à 7 454.92 HT €.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 3 727.46 € HT soit 4 472.95 € TTC.

ARTICLE 4: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes délibérations; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de veiller à son exécution.

ARTICLE 7: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Le Maire

Amapola VENTRON 2023

prefecture

n: 08/09/2023 cture: 08/09/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER:

COMMISSION PERMANENTE DU:

OBJET DE LA SUBVENTION: EQUIPEMENTS RADIOS POLICE MUNICIPALE

COUT HT	FINANCEMENTS	
7 454.92 €	Région Sure : 3726.46	€
	Autofinancement Commune : 3726746	:€
TOTAL HT: 7 454.92 €	TOTAL FINANCEMENTS: 7 454.92 (Taux 100%)	2€

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le ... 8 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20230908-DEC_2023_072-Al Date de rélétransmission : 08/09/2023